

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EN DATE DU 2 AVRIL 2025**

L'an 2025, le 2 avril à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » légalement convoqués se sont réunis à Fargues Saint-Hilaire sous la présidence de Christian Soubie.

Il est procédé à l'appel et constaté :

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCACHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses		Christophe VIANDON
Jérémy ECALE	Sallebœuf	X	
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux		Isabelle PASSICOS
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Hélène LE ROUX	Pompignac	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Nathalie MAVIEL	Sallebœuf	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux		
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac		

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Président remercie le Maire de Fargues Saint-Hilaire d'accueillir le conseil communautaire dans sa commune.

Le conseil communautaire désigne Bertrand Gautier en tant que secrétaire de séance.

Le Président indique qu'il se déportera et ne participera ni aux débats ni aux votes sur les points 9 et 10. De même, il quittera la salle au moment du vote du CFU au point 11.

Il indique qu'aucun autre conseiller n'a fait pour le moment part d'une éventuelle situation de conflit d'intérêt sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Axelle Balguerie indique qu'elle se déporte sur le point 10.

Christophe Viandon indique qu'il se déporte sur le point 13.

Ordre du jour :

1	<p><b>Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2025</b></p> <p>Le Président invite les conseillers communautaires à faire part de leur remarque sur le projet de procès-verbal transmis avec la convocation. En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.</p>
---	---

2	<p><b>Délibération portant acquisition d'un terrain à Carignan de Bordeaux</b></p> <p>Le Président invite Christophe Colinet, rapporteur à présenter le projet de délibération.</p> <p>Christophe Colinet indique que l'acquisition de cette parcelle en bordure d'un lotissement permettra d'assurer la continuité entre plusieurs maillons déjà existant du schéma vélo. Il présente une carte pour permettre aux élus d'identifier l'enjeu.</p> <p>Les Domaines ont évalué à 20 500 € cette parcelle. Un accord avec le propriétaire est acquis.</p> <p>Le Président remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à engager le débat.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le projet de délibération.</p>
3	<p><b>Délibération portant acceptation de la proposition de l'Etat de céder des terrains Lieu-dit Banizard à Pompignac – Modification</b></p> <p>Le Président invite Céline Deligny-Estover, rapporteure à présenter le projet de délibération.</p> <p>Céline Deligny-Estover rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de communes a fait jouer son droit de préférence pour l'acquisition d'une quinzaine de petites parcelles appartenant à l'Etat. Depuis, nous avons appris de 3 parcelles pour environ 350m<sup>2</sup> faisaient l'objet d'une régularisation entre l'Etat et un riverain. Il est proposé de ne pas interférer dans cette procédure et de renoncer au droit de préférence pour ces 3 parcelles (ZB 348, 352 et 354).</p> <p>Le Président remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à engager le débat.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le projet de délibération.</p>
4	<p><b>Délibération portant Plan d'action Economie Circulaire de la Communauté de communes</b></p> <p>Le Président invite Patrick Bonnier, rapporteur à présenter le projet de délibération.</p> <p>Patrick Bonnier rappelle la démarche du COT en partenariat avec le PETR, les Communautés de communes membres et l'ADEME. Il met en évidence le lien entre le COT et le PCAET.</p> <p>Patrick Bonnier présente les actions qui pourront être déclinées sur la Communauté de communes " les Coteaux Bordelais".</p> <p>Le Président remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à engager le débat.</p> <p>Marie-Jeanne Sokolovitch s'interroge sur un élément du pilier 5 à savoir « réaliser des économies d'eau » et le travail partenarial qui pourrait être engagé avec les syndicats des eaux pour lutter notamment contre les fuites. Les représentants de la Communauté de communes dans les divers syndicats indiquent qu'il s'agit d'une priorité dans les investissements de ces structures.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le projet de délibération.</p>
5	<p><b>Délibération portant plan de communication mutualisé 2025 : France Rénov' – Mon simulateur solaire public – Thermographie aérienne</b></p> <p>Le Président invite Patrick Bonnier, rapporteur à présenter le projet de délibération.</p> <p>Patrick Bonnier relève que les Communautés de communes utilisent de plus en plus le PETR comme un outil pour porter des actions communes et qu'il est logique dans ce cadre d'établir un plan de communication mutualisé autour de ces actions partagées. Il en présente les grands axes ainsi que le plan de financement.</p> <p>Le Président remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à engager le débat.</p>

	Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le projet de délibération.
6	<p><b>Délibération portant mise en conformité de la délibération RIFSEEP élargies aux contractuels sur emploi non permanent et concernant les modalités de maintien ou de suppression</b></p> <p>Le Président présente le projet de délibération.</p> <p>Le Président rappelle qu'une délibération a été votée à l'unanimité puis retirée faute de saisine préalable du CST. Le CST saisi a donné un avis favorable au projet qui est aujourd'hui soumis aux élus.</p> <p>Le Président invite les conseillers communautaires à engager le débat.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le projet de délibération.</p>
7	<p><b>Délibération portant approbation du Rapport Social Unique 2023 (RSU)</b></p> <p>Le Président présente le projet de délibération.</p> <p>Le Président rappelle que les élus ont eu communication du rapport 2023 concernant la Communauté de communes "les Coteaux Bordelais". Ce rapport a été établi par les services du CDG de la fonction publique. Il indique que les élus ont également été destinataires d'un rapport de synthèse concernant l'ensemble des collectivités affiliées au CDG.</p> <p>Le Président invite les conseillers communautaires à engager le débat.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le projet de délibération.</p>
8	<p><b>Délibération portant présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais »</b></p> <p>Le Président présente le projet de délibération. Il rappelle la finalité première de ce rapport qui doit permettre d'engager un débat en commune.</p> <p>Le Président remercie les agents qui ont réalisé ce rapport. Il tient à mettre en avant l'engagement et la compétence de l'équipe de la Communauté de communes qui permettent de faire avancer la Communauté de communes alors même qu'ils sont peu nombreux.</p> <p>Le Président précise que chacun des conseillers municipaux a reçu ce document élaboré sous sa responsabilité et qu'ils sont naturellement invités à se rapprocher des membres du bureau communautaire pour des précisions ou des éclaircissements.</p> <p>Le Président invite les conseillers communautaires à engager le débat.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le projet de délibération.</p>
9	<p><b>Délibération portant sur le soutien de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » au dispositif #Bordeauxlocal porté par le Conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux (CIVB)</b></p> <p>Le Président invite Patrick Bonnier, rapporteur à présenter le projet de délibération. Il quitte la salle et cède la présidence à Bertrand Gautier.</p> <p>Patrick Bonnier présente les objectifs du dispositif #Bordeauxlocal porté par le Conseil Interprofessionnel des Vins de Bordeaux. Le CIVB a pour objectif de valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des acteurs économiques girondins. Ainsi, plusieurs campagnes ont été conduites avec les restaurateurs, cavistes et ostréiculteurs locaux pour les accompagner dans leur relation avec les Vins de Bordeaux et ainsi soutenir les producteurs et négociants bordelais.</p>

Afin de constituer un réseau d'acteurs économiques actif autour des Vins de Bordeaux, le CIVB met en place plusieurs types d'actions à destination de ses adhérents :

- Des formations ;
- De la Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) pour mieux présenter les Vins de Bordeaux référencés ;
- L'organisation de temps forts autour des Vins de Bordeaux ;
- De la communication dédiée au mouvement #Bordeauxlocal

Patrick Bonnier indique que plusieurs collectivités sont impliquées en soutien de cette démarche : la Communauté d'agglomération de Libourne, la Communauté de communes de l'Estuaire, la ville de Bordeaux.

Bertrand Gautier remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à engager le débat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le projet de délibération. (déport de Christian Soubie qui ne prend part ni aux débats ni au vote)

**10 Délibération portant sur l'exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique à la taxe foncière sur les propriétés non bâties**

Bertrand Gautier invite Patrick Bonnier, rapporteur à présenter le projet de délibération.

Patrick Bonnier note que le monde agricole subit de plein fouet une crise profonde, notamment la viticulture. Les intempéries de 2024 ont conduit l'Etat à opéré des dégrèvements exceptionnels de taxes foncières sur les propriétés non bâties pour les agriculteurs ayant connus de fortes pertes de récolte sur les vergers, les prairies et les terres.

Les agriculteurs engagés dans la transition écologique et porteurs d'un mode de production biologique connaissent des difficultés encore plus forte.

La Communauté de communes "les Coteaux Bordelais", à l'instar de certaines communes membres, souhaite exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de 5 ans, les propriétés non bâties lorsqu'elles sont exploitées selon un mode de production biologique.

Patrick Bonnier indique que cette mesure prend effet en année N+1 et que les exploitants concernés devront se faire connaître auprès des services fiscaux.

Bertrand Gautier remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à engager le débat.

Emmanuel Kersaudy demande des précisions sur la notion de « mode de production biologique ». Isabelle Passicos note qu'elle correspond à une réglementation européenne précise.

Gérard Sébie s'inquiète d'une accusation de favoritisme que les autres exploitants pourraient exprimer. Christophe Viandon souligne qu'il s'agit d'un coup de pouce à une filière en grande difficulté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le projet de délibération. (déport de Christian Soubie qui ne prend part ni aux débats ni au vote)

**11 Délibération portant vote du compte financier unique 2024 – budget principal**

Bertrand Gautier assure la présidence. Il invite Christophe Viandon, rapporteur à présenter le projet de délibération. Christophe Viandon présente les grandes lignes de ce compte financier unique.

Il indique que la section de fonctionnement fait ressortir un excédent de clôture de 2 864 688.86 € auquel s'ajoute l'excédent de n-1 de 450 000 €. Le résultat cumulé de cette section, donne un résultat de clôture excédentaire de 3 314 688.86 €.

FONCTIONNEMENT	TOTAL PREVU 2024	TOTAL EXECUTE 2024
Dépenses - Chapitres budgétaires		
011 - charges à caractère Général	2 302 000,00 €	1 641 216,65 €
012 - charges de personnel et frais assimilés	840 000,00 €	714 409,99 €
014 - atténuation de produits	2 923 000,00 €	2 583 402,84 €
65 - autres charges de gestion courante	4 506 300,00 €	3 816 610,25 €
66 - charges financières	18 640,00 €	18 639,77 €
<b>Total Fonctionnement "opérations réelles"</b>	<b>10 589 940,00 €</b>	<b>8 774 279,50 €</b>
023 - virement à la section d'investissement	636 100,00 €	- €
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	125 000,00 €	108 531,01 €
<b>Total Fonctionnement autres opérations</b>	<b>761 100,00 €</b>	<b>108 531,01 €</b>
<b>Total Fonctionnement Dépenses</b>	<b>11 351 040,00 €</b>	<b>8 882 810,51 €</b>

Recettes - Chapitres budgétaires	TOTAL PREVU 2024	TOTAL EXECUTE 2024
002 - Excédent reporté	450 000,00 €	450 000,00 €
013 - atténuation de charges	6 000,00 €	49 463,57 €
70 - produits de services	- €	180,00 €
73 - impôts et taxes	4 260 191,00 €	4 372 733,00 €
731 - fiscalité locale	5 372 000,00 €	5 717 526,82 €
74 - dotations subventions et participations	1 252 349,00 €	1 562 198,07 €
75 - autres produits de gestion courante	500,00 €	18 127,87 €
77 - mandats annulés sur exercices antérieurs	- €	27 270,04 €
<b>Total Fonctionnement Recettes</b>	<b>11 351 040,00 €</b>	<b>12 197 499,37 €</b>

Christophe Viandon indique que la section d'investissement fait ressortir un excédent de clôture de 378 128.28 € auquel s'ajoute l'excédent N-1 de 4 087 417.13 €. Le résultat cumulé de cette section, donne un résultat de clôture excédentaire de 4 465 545.41 €.

Les RAR s'élèvent à 1 124 665.79 € en dépenses et 380 332.03 € en recettes comme suit :

Christophe Viandon apporte des précisions sur les opérations d'investissement à la demande de Hélène Le Roux, notamment de l'opération 110 qui ouvre la possibilité de prévoir des achats qui s'inscriraient dans une démarche partagée de mutualisation.

N°	Désignation	Dépenses 2024	
		DP+RAR+BS	Total Réalisé
101	Equipement de siège	993 000,11 €	121 086,89 €
102	Zones d'Activités	300 000,00 €	- €
103	Bâtiments communautaires	279 127,77 €	54 975,24 €
104	Equipement	177 811,76 €	45 159,85 €
105	Voiries communautaires	837 801,56 €	407 674,05 €
106	Chemins / Environnement	221 760,00 €	27 259,55 €
107	Domaine de la Fraysse	214 860,00 €	15 360,00 €
108	Mobilités actives	4 224 186,62 €	1 632 867,16 €
109	Pôle Educatif La Séguinie AP/CP	600 000,00 €	562 389,64 €
110	Equipements mutualisables	224 245,88 €	- €
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS</b>		<b>8 072 793,70 €</b>	<b>2 866 772,38 €</b>

N°	Désignation	Recettes 2024	
		BP+RAR+BS	Total Réalisé
103	Bâtiments communautaires	130 995,00 €	130 995,00 €
105	Voiries communautaires	60 000,00 €	- €
106	Chemins / Environnement	42 000,00 €	- €
108	Mobilités actives	270 393,60 €	- €
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS</b>		<b>503 388,60 €</b>	<b>130 995,00 €</b>

Dépenses		2024	
Chapitre / Article	Désignation	BP+RAR+BS	Réalisé
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>145 000,00 €</b>	<b>141 520,47 €</b>
16 / 1641	Emprunts -Remboursement Capital	115 000,00 €	112 031,47 €
168758	Autres groupements THD GH	30 000,00 €	29 489,00 €
<b>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</b>		<b>12 100,00 €</b>	<b>12 027,84 €</b>
041/21752	Opération patrimoniales	12 100,00 €	12 027,84 €
<b>Chapitre 204 - Subvention d'équipement</b>		<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
2041581	Bornes électriques avec SDEEG	20 000,00 €	
<b>TOTAL HORS OPÉRATIONS</b>		<b>177 100,00 €</b>	<b>153 548,31 €</b>

Recettes		2024	
Chapitre / Article	Désignation	BP+RAR+BS	Réalisé
001	Solde d'exécution N-1	4 087 417,13 €	4 087 417,13 €
021	Virement de la section de fonctionnement	636 100,00 €	
040	Opérations d'ordre	125 000,00 €	108 531,01 €
<b>Chapitre 10 - Dotations, fonds divers...</b>		<b>2 885 887,97 €</b>	<b>3 146 895,12 €</b>
10222	FCTVA	100 000,00 €	361 135,06 €
10226	Taxe d'aménagement	5 000,00 €	4 872,09 €
1068	Excédents de fonctionnement	2 780 887,97 €	2 780 887,97 €
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>0,00 €</b>	
1641	Emprunt d'équilibre	0,00 €	
<b>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</b>		<b>12 100,00 €</b>	<b>12 027,84 €</b>
041/2031	Opérations patrimoniales	12 100,00 €	12 027,84 €
<b>TOTAL HORS OPÉRATIONS</b>		<b>7 746 505,10 €</b>	<b>7 854 871,10 €</b>

RÉCAPITULATIF INVESTISSEMENT	BP+RAR+BS	RÉALISÉ
DÉPENSES	8 249 893,70 €	3 020 320,69 €
RÉCETTES	8 249 893,70 €	7 485 866,10 €

Christophe Viandon propose d'adopter le compte financier unique 2024, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		450 000,00 €		4 087 417,13 €	- €	4 537 417,13 €
Opération exercices	8 882 810,51 €	11 747 499,37 €	3 020 320,69 €	3 398 448,97 €	11 903 131,20 €	15 145 948,34 €
Total	8 882 810,51 €	12 197 499,37 €	3 020 320,69 €	7 485 866,10 €	11 903 131,20 €	19 683 365,47 €
Résultat de clôture		3 314 688,86 €		4 465 545,41 €		7 780 234,27 €

Bertrand Gautier remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à engager le débat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le projet de délibération.

Christian Soubie rejoint la salle.

## 12 Délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget général

Le Président invite Christophe Viandon à présenter le projet de délibération.

Christophe Viandon rappelle que l'excédent de fonctionnement de 2 864 688.86 € s'ajoute à l'excédent de n-1 de 450 000 €. Le résultat cumulé de cette section donne un résultat de clôture excédentaire de 3 314 688.86 €.

La section investissement présente un excédent de 378 128.28 € auquel s'ajoute l'excédent n-1 de 4 087 417.13 €, ce qui donne un résultat de clôture excédentaire de 4 465 545.41 €. Les restes à réaliser présentent un besoin de financement de 744 333.76 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 à la section investissement en recette (au compte 1068) à hauteur de 3 214 688.86 € et 155 000 € au chapitre R002 en fonctionnement.

Le Président invite les conseillers communautaires à engager le débat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le projet de délibération.

13 **Délibération portant actualisation du tableau des participations aux organismes de regroupement et subventions pour 2025**

Le Président invite Alain Bargue, rapporteur à présenter le projet de délibération.

Alain Bargue rappelle que le conseil communautaire a voté en décembre un tableau provisoire d'affectation des participations et des subventions .

Il est désormais possible d'adopter le tableau définitif des participations aux organismes de regroupement. Il précise que le tableau définitif du montant de subventions sera quant à lui adopté probablement lors de la séance de juillet.

Alain Bargue indique par ailleurs qu'il est d'ores et déjà possible d'adopter le montant de la subvention à l'association des dirigeants territoriaux du Créonnais (150 €).

Organisme	Participations 2024	Participations 2025
SEMOCTOM Saint Léon	2 772 302.76 € (dont 14 343.31 € intervention bennette)	<b>2 625 166.42 €</b> <b>(dont 14 343.32</b> <b>€ intervention</b> <b>bennette)</b>
Pôle territorial Cœur Entre Deux Mers Targon	74 392 € (8 mensualités de 9 299 €)	<b>77 066.10 €</b> <b>(8 mensualités</b> <b>de</b> <b>9 633.26 €)</b>
SYSDAU Bordeaux	21 692 €	<b>22 105 €</b>
GIRONDE NUMERIQUE - Bordeaux Adhésion au syndicat Adhésion aux services de GN Fonds de concours GHM (investissement)	8 500 € 19 975 € 29 489 €	<b>8 545 €</b> <b>19 777 €</b> <b>29 489 €</b>
Syndicat Mixte Ruisseau du GUA Yvrac	72 428 €	<b>72 428 €</b>
SIETRA Pimpine Pian Lignan de Bordeaux	17 302 €	<b>19 446 €</b> <b>+ correction de</b> <b>2024 de 624 €</b>
SMER Branne	37 605.02 € (en 2 versements de 18 802.51 €)	<b>76 201 €</b> <b>(en 2</b> <b>versements de</b> <b>38 100.50 €)</b>

Le Président remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à engager le débat.

Patrick Bonnier présente les engagements du SMER et notamment les actions importantes de ses Plans Pluriannuels de Gestion. Céline Deligny-Estover confirme la forte implication du SMER sur le territoire.

Dominique Derue souhaite que les habitants puissent prendre conscience de l'ampleur de la tâche qui va s'accroître dans les années à venir.

Christian Soubie rappelle que l'Etat a transféré une compétence qu'il n'avait pas réellement géré jusque-là. Il indique que la Communauté de communes ne va naturellement pas se dérober devant cette charge.

Il note que certains syndicats ont encore du chemin à faire dans l'élaboration de PPG ambitieux notamment le Gua.

Christian Soubie souligne que le montant de la taxe est très loin des plafonds prévus par le Législateur.

Patrick Bonnier fait état du travail du sénateur girondin Hervé Gillé sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le projet de délibération (départ de Christophe Viandon)

14 **Délibération portant vote du taux des impôts 2025 (Taxe additionnelle sur le foncier, Taxe additionnelle sur le foncier non bâti, Taxe d'habitation additionnelle, Contribution foncière des entreprises et Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)**

Le Président présente le projet de délibération.

Il constate que le lien entre fiscalité et territoire est de plus en plus distendu. En effet, les EPCI ne perçoivent plus ni la taxe d'habitation sur les résidences principales ni la CVAE. En contrepartie, les EPCI reçoivent une fraction de la TVA nationale.

Le Président note ainsi que la Communauté de communes ne dispose d'un pouvoir de taux que sur le foncier des ménages (TFB, TFNB, THA) et des entreprises (TFB et CFE). Mais il relève que le Législateur réduit également les bases foncières des locaux industriels et met en place des compensations.

Christian Soubie rappelle qu'il avait déjà alerté sur le fait que les ressources des EPCI présentaient le risque d'être très fluctuantes en fonction de la situation économique nationale. Le constat est très net sur l'exercice 2024.

Christian Soubie rappelle que la TEOM est basée sur la valeur foncière des biens et sur le produit attendu par le SEMOCTOM. Il précise que pour 2025, le SEMOCTOM a voté une stabilité des tarifs.

Christian Soubie propose de maintenir les taux :

- CFE à 25,76%
- THA à 8,10%
- TFB à 0,800%
- TFNB à 2,46 %

Il est proposé de fixer les taux de TEOM comme suit :

	Communes	Bases Prévisibles	Taux	Produits Attendus
01 061	BONNETAN	1 145 325	10,63%	121 715,35 €
02 083	CAMARSAC	938 649	12,71%	119 292,58 €
03 099	CARIGNAN	5 863 264	9,06%	531 227,83 €
04 165	FARGUES	4 174 201	9,68%	404 256,48 €
05 330	POMPIGNAC	4 402 166	9,50%	418 055,25 €
06 496	SALLEBOEUF	3 012 067	10,89%	328 015,63 €
07 535	TRESSES	7 186 857	8,50%	610 884,15 €
08 CROIGNON	CROIGNON	587 454	15,81%	91 719,15 €
	Totaux	27 309 983		2 625 166,42 €

Jean-Antoine Biscachipy s'interroge sur la différence de taux d'une commune à l'autre. Christian Soubie explique que le taux s'ajuste aux bases pour arriver justement à un montant similaire de la participation à l'échelle du périmètre communal. S'il devait y avoir un lissage des taux, il faudrait logiquement s'engager vers un lissage des bases dont les modalités de calcul sont fort anciennes.

Le Président invite les conseillers communautaires à engager le débat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le projet de délibération.

15 **Délibération portant produit de la taxe GEMAPI pour 2025**

Le Président invite Patrick Bonnier, rapporteur à présenter le projet de délibération.

Patrick Bonnier rappelle que le Législateur incite les EPCI à financer la compétence GEMAPI par l'instauration d'une taxe spécifique payée par les ménages et les entreprises.

Patrick Bonnier précise que la Communauté de communes " les Coteaux Bordelais " s'appuie sur 3 syndicats de bassins pour mettre en œuvre GEMAPI.

Pour 2025, le montant des participations aux 3 syndicats s'élèvent à 168 699 €. Ce montant sera le produit attendu de la taxe GEMAPI.

Le Président remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à engager le débat.

Axelle Balguerrie demande des explications sur les modalités de calcul et de perception de cette Taxe. Le Président invite le DGS à apporter les précisions demandées. Michaël Ristic indique que la référence de 40€ par habitant sert simplement à fixer le montant maximal de taxe prélevable. Une fois que le montant a été fixé par le conseil

les services fiscaux repartissent les prélèvements entre les divers contribuables (ménages + entreprises) et non pas au prorata du nombre d'habitants dans le foyer fiscal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le projet de délibération.

#### 16 Délibération portant vote du budget supplémentaire 2025 du budget général

Le Président présente le projet de délibération.

Christian Soubie précise que ce BS présente très peu d'écritures au-delà de la reprise des résultats de 2024.

- ajustements relatifs à la TEOM et à la taxe GEMAPI avec en vis-à-vis des ajustements concernant les participations aux syndicats.
- Equipements des bâtiments communautaires
- Réduction de l'emprunt

Ainsi, il est proposé

- D'adopter, par chapitre, les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrant à 20 000 €.
- D'adopter les recettes et les dépenses d'investissements qui s'équilibrent à 1 240 657,30 € dont 1 124 665,79 € de RAR en dépenses et 380 332,03 € de RAR en recettes.
- D'adopter le budget supplémentaire du Budget général qui s'équilibre en recettes et dépenses à 1 260 657,30 €.
- D'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel)

Fonctionnement + Investissement	Dépenses	Recettes
<b>BP 2024</b>	<b>21 354 691,00 €</b>	<b>21 354 691,00 €</b>
<b>BS + RAR 2024</b>	<b>1 260 657,30 €</b>	<b>1 260 657,30 €</b>
<b>BP + RAR + BS 2024</b>	<b>22 615 348,30 €</b>	<b>22 615 348,30 €</b>

Le Président invite les conseillers communautaires à engager le débat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le projet de délibération.

#### 17 Délibération portant mise en place d'un accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais »

Le Président présente le projet de délibération.

Christian Soubie rappelle qu'avant chaque élection, le Préfet doit fixer la composition du conseil communautaire. Ainsi, le nombre global dépend de la strate de population et la ventilation entre communes est fonction du poids démographique : on parle alors de répartition de droit commun. Pour la Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais" le conseil est composé de 26 conseillers communautaires sur le mandat actuel, les conseillers seront 30 sur le prochain mandat.

Communes	Droit commun pour communauté de moins de 20 000 habitants : 26 sièges	Droit commun pour communauté de 20 à 30 000 habitants : 30 sièges
Bonnetan	1	1
Camarsac	1	1
Carignan de Bordeaux	6	6
Croignon	0	1
Fargues Saint Hilaire	4	5
Pompignac	4	5
Salleboeuf	3	4
Tresses	7	7
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>30</b>

Christian Soubie souligne que la Loi permet de déroger, sous certaines conditions, en ajustant le nombre total de sièges et la ventilation entre communes : on parle d'**accord local**

L'accord local doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux avant le 31 août :

- 2/3 des CM représentant la 1/2 de la population
- 1/2 des CM représentant les 2/3 de la population

Le Préfet doit prendre un arrêté en suivant pour fixer la composition définitive du Conseil communautaire

Christian Soubie se félicite qu'un accord local existe depuis longtemps sur le territoire de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » pour permettre aux petites communes d'avoir 1 représentant supplémentaire

Christian Soubie relève que le Bureau unanime propose de garder l'esprit de cet accord local en permettant à Bonnetan, Camarsac et Croignon d'avoir 2 conseillers communautaires.

Il est donc proposé l'accord local suivant que les conseils municipaux devront adopter à la majorité qualifiée :

Communes	Nombre de sièges
Bonnetan	2
Camarsac	2
Carignan de Bordeaux	6
Croignon	2
Fargues Saint-Hilaire	5
Pompignac	5
Salleboeuf	4
Tresses	7
<b>Total</b>	<b>33</b>

Le Président invite les conseillers communautaires à engager le débat.

Plusieurs conseillers expriment leur satisfaction à voir les communes n'ayant qu'un siège de droit à pouvoir avoir une représentation qui leur permettra d'avoir une représentation plus démocratique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le projet de délibération.

**18 Délibération portant relevé des décisions du Président de janvier à mars 2025**

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil communautaire. Le Conseil en prend acte.

Le calendrier des prochains conseils communautaires est précisé : 2 juillet à Carignan de Bordeaux, 5 novembre à Bonnetan et 17 décembre.

Le Président invite Maryse Aubin à faire un point sur l'action culturelle de la Communauté de communes. Maryse Aubin fait état d'un bon départ de la nouvelle saison culturelle.

Maryse Aubin fait un point sur l'utilisation de la scène mobile achetée par la Communauté de communes en 2021. Elle constate qu'elle correspond à un besoin sur le territoire.

Elle rappelle que son déplacement a été depuis l'origine assuré par un agent de Pompignac et un agent de Salleboeuf or ces 2 agents ne peuvent plus le faire. Elle souligne qu'il a été mainte fois demandé à ce que d'autres chauffeurs soient mobilisés or malgré les sollicitations faites des communes, aucun agent n'a passé le permis E nécessaire. Aujourd'hui, seul un agent de Tresses est titulaire de ce type de permis.

Maryse Aubin indique qu'un administré titulaire du permis E pourrait prendre le camion de Salleboeuf, même si celui-ci est assez ancien, en ayant une forte vigilance sur les conditions d'assurance. Elle souligne qu'une solution alternative existe en sollicitant un prestataire extérieur qui déplacerait alors la scène avec son camion et son chauffeur pour un coût d'environ 400 €.

Les communes devront s'organiser et que cela nécessitera une forte anticipation dans les réservations de la scène.

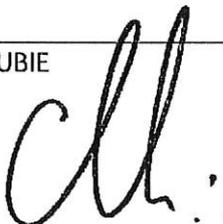
Elle précise que le règlement d'intervention pour la réservation est modifié, notamment sur ce point et qu'une commune qui n'aura pas anticipé la question du déplacement ne pourra pas réserver la scène mobile.

Elle rappelle que la scène est en hivernage de novembre à fin mars à Targon et qu'elle ne peut pas être utilisée sur cette période.

Jérémy Ecale note que la Communauté de communes pourrait s'équiper d'un camion mutualisé mais aussi d'un local pour faire du stockage. Christian Soubie indique qu'il s'agit d'une question qui peut s'étudier dans sa globalité en intégrant dans l'analyse, et au-delà du montant de l'achat, les conditions de maintenance, de responsabilité, d'utilisation et de mobilisation des effectifs nécessaires. Il rappelle les diverses expériences sur le territoire dont les résultats ont été très variables.

A la demande de Dominique Derue, Maryse Aubin précise que la scène mobile a été déplacée 12 fois sur les communes en 2024.

La séance est levée à 20h45

<p>Christian SOUBIE</p>  <p>Président de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais »</p>	<p>Bertrand GAUTIER</p>  <p>Le secrétaire de séance</p>
---	---

# Bordereau de signature

Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2025

Signataire	Date	Annotation
Webservices CC Coteaux Bordelais, Parapheur Coteaux Bordelais ws	04/07/2025	Action : Visa
Michaël Ristic, Parapheur DGS Coteaux Bordelais	04/07/2025	Action : Visa
Thierry Genetay, Parapheur Cdc Les coteaux Bordelais - Secrétaire de séance	07/07/2025	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Thierry GENETAY</u> (COMMUNE DE CARIGNAN), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 26 juin 2023 à 14:49 au 26 juin 2026 à 14:49.
Christian Soubie, Parapheur Président Coteaux Bordelais	07/07/2025	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Christian Soubie</u> (COMMUNE DE TRESSES), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 11 avr. 2024 à 14:18 au 11 avr. 2027 à 14:18.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : Actes // Coteaux\_Bordelais\_DELIBERATIONS